

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Notre Commune a été consultée dans le cadre de l'avant-projet d'ordonnance de stationnement modifiant, sur de nombreux aspects, l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de « l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ». À l'instar des 18 autres Communes bruxelloises, vous aviez jusqu'au 10 mars pour rendre un avis sur ledit projet d'ordonnance modificatif.

De nombreux bourgmestres se sont exprimés dans la presse afin de signaler leur mécontentement quant à l'avant-projet d'ordonnance. « Brulocalis », l'organe de défense des intérêts communaux, a rendu un premier avis globalement défavorable. Nous ne remettons pas en cause la nécessité de travailler à une meilleure mobilité partagée à Bruxelles mais notre groupe est lui aussi très inquiet quant aux modifications proposées. En effet, à la lecture de l'avant-projet d'ordonnance, les Communes auront de moins en moins de leviers en matière de politique de stationnement et ce pour deux raisons.

Premièrement, beaucoup d'habilitations sont laissées au gouvernement dont la définition des tarifs-horaires et des tarifs des cartes de stationnement en modulant les prix selon les caractéristiques techniques et environnementales des véhicules et la situation économique du ménage. Il y a donc un véritable risque de faire peser un poids fiscal supplémentaire sur les épaules de la classe moyenne.

Deuxièmement, le cœur de cet avant-projet d'ordonnance concerne l'implémentation de « zones grises » et la tarification du stationnement aux alentours des « parkings publics » et ce avec l'imposition de tarifs élevés à proximité de ces derniers et dont le périmètre serait défini uniquement par le gouvernement. Nous craignons entre autres que cela favorise les grands centres commerciaux au détriment des petits quartiers de commerces locaux.

Il convient également de rappeler à cet égard que la notion de « parking public » n'est actuellement définie nulle part. Si nous pouvons tout à fait soutenir le principe du déplacement de places hors voiries pour une meilleure qualité de vie, de l'air, le report de certaines places supprimées vers des zones identifiées hors voiries, l'équilibre qui était garanti de la sorte, a quant à lui tout simplement disparu. À ce rythme, la Région irait vers une diminution de 30% des places de parking à l'horizon 2030, sans vision globale des besoins quartier par quartier puisqu'il n'existe pas de cadastre récent. Les habitants des quartiers mal servis en matière de parking privatif et ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir cette solution se verront discriminés par les nouvelles « zones grises » au tarif plus élevé.

En outre, le projet d'ordonnance prévoit la suppression des plans d'actions communaux de stationnement (PACS) tout en renforçant d'un autre côté le caractère contraignant du plan régional de stationnement et ce, en mettant en place des sanctions totalement disproportionnées allant jusqu'à la retenue dans le reversement des redevances de stationnement. Pour nous, c'est tout simplement inacceptable, cette ordonnance contrevient à l'autonomie communale.

Sur le plan économique et social, aucune réflexion n'a été menée pour préserver les quartiers commerçants, les petits indépendants et l'activité économique déjà durement touchée par la crise de la « Covid-19 ». Il n'est pas non plus tenu compte des difficultés que pourront subir les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite.

Enfin, la suppression des PACS permettra à la Région de passer outre toute enquête publique. Pour nous, il est fondamental que la Région continue à fonder sa politique sur la base de l'expertise des acteurs de terrain qui connaissent les différents besoins quartier par quartier. Ces acteurs de terrain sont les bourgmestres, les élus locaux, les échevins de la vie économique, etc. À l'heure où la modernisation de la démocratie est de plus en plus mise à l'honneur par la mise en place de procédures de consultation et de participation citoyenne, il serait incompréhensible de ne pas soumettre un tel projet à l'avis des habitants et des riverains.

Sur base de ces éléments, j'en viens donc à mes questions :

- Quel est l'avis rendu par le collège quant à l'avant-projet d'ordonnance ? Quelle est la vision du collège quant aux nouvelles habilitations du gouvernement en matière de politique de stationnement ?
- Quelle est la position du collège relative à la tarification modulable des cartes de stationnement en fonction des caractéristiques environnementales du véhicule d'une part et des revenus du ménage d'autre part ?
- Comment la Commune compte-t-elle répondre aux futures exigences du « Plan régional de Politique de Stationnement » si elle ne doit plus élaborer un plan d'action communal de stationnement ?
- Pour le surplus, pouvez-vous m'indiquer le nombre de places supprimées en voirie depuis 2009 dans notre Commune ? Est-ce que ces places ont été compensées comme le prévoit l'ordonnance de stationnement ? Si non, pourquoi ?

- Pour de nombreux quartiers dans notre Commune, une concertation des riverains et des commerçants avant de prendre une décision en la matière s'inscrirait dans une politique de bonne gouvernance et de participation. Cette dernière a-t-elle eu lieu ?

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

La presse s'est faite l'écho du fait que le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert avait remis un avis « sévèrement négatif » à l'égard de l'avant-projet d'ordonnance portant sur l'organisation de la politique de stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'agence de stationnement de la Région bruxelloise. Il va jusqu'à demander la suppression de « Parking Brussels » au regard de l'échec patent de la gestion de la politique du stationnement par l'agence régionale.

*« L'audit quant à la gestion de cet organisme régional était cinglant, ce qui devrait inciter les autorités régionales à faire preuve de plus de réserve avant d'imposer aux communes des contraintes de contrôle qu'elles n'ont pas été capables d'imposer à l'Agence régionale elle-même »,* précise le Collège dirigé par le bourgmestre Olivier Maingain dans un long communiqué.

Il demande au gouvernement régional de revoir en profondeur ce texte et de présenter aux Communes une nouvelle version.

Si le texte devait être adopté en l'état par le parlement régional, le Collège envisagerait tout recours devant la Cour Constitutionnelle pour contester la constitutionnalité de plusieurs de ses dispositions.

Le Collège de Woluwe-Saint-Lambert pointe les éléments suivants :

- Manque de précision et de clarté quant aux compétences revenant à la Région et aux Communes.
- Instauration d'un climat de méfiance regrettable entre la Région et les Communes.
- Confusion quant aux diverses missions confiées à l'Agence régionale de stationnement, amenant à une situation peu conforme à une saine gestion publique.
- Non-respect de l'autonomie communale, pourtant consacrée par la Constitution et la Charte européenne de l'autonomie locale.
- Pression financière inacceptable sur les Communes.
- Méconnaissance du principe d'égalité de traitement des bénéficiaires d'un service public à la suite du paiement d'une redevance.
- Imprécisions dans les dispositions techniques du projet d'ordonnance et notamment, multiplication des types de zones de stationnement qui complexifient la compréhension pour les usagers.

Le Collège de Woluwe-Saint-Lambert estime inacceptable, que le gouvernement régional se réserve un pouvoir de quasi-tutelle d'opportunité à l'encontre des actes des Communes.

Compte tenu de ces éléments à charge particulièrement conséquents relatifs à la gestion de « Parking Brussels », le Collège peut-il me dire s'il partage l'analyse de Woluwe-Saint-Lambert sur l'organisme régional de gestion du stationnement ?

Quel avis a été produit par le Collège sur l'avant-projet d'ordonnance portant sur l'organisation de la politique de stationnement... ?

Le Collège anderlechtois souhaite-t-il également la suppression de « Parking Brussels » ?

Quels griefs exprimés par la commune de Woluwe-Saint-Lambert sont également partagés par notre Commune ?

Si l'ordonnance régionale portant sur la politique de stationnement devait être adoptée en l'état, notre Commune envisage-t-elle également un recours devant la Cours Constitutionnelle ?

Cette question a-t-elle été débattue en Conférence de Bourgmestres et avec quels résultats ?

Madame l'Echevin MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

En général la Commune rejoint la Région sur la nécessité de revoir et évaluer la politique de stationnement. L'accord de majorité à Anderlecht consacre le principe « STOP » qui veut que les différents modes de transport soient harmonisés selon une hiérarchie claire : les piétons en premier lieu, les cyclistes ensuite, suivis des transports en commun et, enfin, de la voiture. La politique de stationnement est l'un des moyens pour accompagner cette évolution.

La Commune rejoint la Région dans sa préoccupation d'inscrire cette nouvelle ordonnance dans le cadre du Plan Régional de Mobilité « Good Move » tant dans ses objectifs en envisageant le stationnement comme un moyen d'action en matière de mobilité et un outil de requalification de l'espace public.

Plus précisément, on rejoint la volonté de la Région de favoriser l'utilisation des parkings hors voirie. Ce renvoi du stationnement des visiteurs vers les parkings hors voirie permet d'assurer une plus grande rotation du stationnement en voirie, permettant ainsi aux riverains dans des proportions raisonnables un accès plus aisé au stationnement en voirie et des possibilités de stationnement de très courte durée (favorables à la vie économique) en tenant compte des besoins spécifiques de chaque quartier.

Pour la Commune d'Anderlecht, il est néanmoins important que le report du stationnement de voirie vers les parkings hors voirie fasse l'objet d'un accompagnement du secteur des parkings privés. Et ce à plusieurs niveaux. Il s'agit d'éviter qu'il résulte de ce shift un désavantage trop important également pour les communes. C'est la discussion de qui définit les prix de base pour le stationnement.

Plusieurs termes techniques n'étaient pas clairement définis dans la proposition de l'ordonnance et la Commune a demandé d'établir des définitions, comme le terme « voirie publique » ou « parking public ».

Nous avons participé à plusieurs reprises, aux réunions de présentation et d'information organisées par la Région concernant cette nouvelle ordonnance. Nous avons constaté qu'une série de points précis de la politique de stationnement n'est pas reprise dans la présente ordonnance. Ces éléments (tarification, définition des zones, des secteurs, des dérogations, etc...) sont renvoyés aux discussions liées aux arrêtés d'exécution. Nous avons demandé à la Région d'également prévoir une procédure de consultation des Communes lors de l'adoption de ces arrêtés.

Nous avons invité la Région à prévoir dans son texte l'utilisation des nouvelles technologies déjà existantes ou non-encore développées et à venir.

La réalité des Communes, la situation dans nos rues, les nouvelles technologies, les habitudes de mobilité, etc. évoluent en permanence et rapidement. Il convient de les suivre grâce à l'actualisation constante des données disponibles. Nous avons invité la Région à identifier la meilleure communication pour informer les automobilistes des possibilités de stationnement hors voirie. Une plus grande interaction avec le secteur privé du stationnement est souhaitable.

Nous envisageons de renouveler et d'adapter notre propre règlement de stationnement à la place du PACS. Ceci est prévu dans les semaines à venir. Les projets que la Commune planifie comprennent des phases de participation.

Reste encore votre question sur la suppression de « Parking Brussels ». C'est une question très particulière pour notre Commune. Après tout, que signifierait la suppression de « Parking Brussels » ? La Commune devrait mettre en place ce service par ses propres moyens. Avec sa propre offre en matière de IT, de personnel, de directives, de suivi etc. pour garantir la qualité d'un tel service. Au contraire, nous soutenons « Parking Brussels » dans la gestion de ses tâches et nous constatons également des progrès. « Parking Brussels » est un partenaire de la Commune avec lequel nous travaillons pour résoudre les problèmes de stationnement le plus efficacement possible.

G. VAN GOIDSENHOVEN répond que les réponses sont difficilement audibles. Il souhaite obtenir une réponse par écrit car les moyens techniques utilisés ne lui ont pas permis de bien comprendre l'ensemble des réponses de l'échevine.

Monsieur le Bourgmestre-Président propose d'envoyer la réponse par écrit ainsi que l'avis du Collège à propos de l'ordonnance « Stationnement ».